

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 mars 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la clôture de la ZUP des Minguettes, la Communauté urbaine a acquis de la SERL, suivant un acte authentique du 20 décembre 1994, une parcelle de terrain située chemin de Feyzin, face au cimetière, à Vénissieux.

Les Pompes funèbres générales, dont le siège social est 79, rue Louis Jouvot à Vénissieux, se sont portées acquéreurs de cette parcelle de terrain d'une superficie de 1 545 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 2 224 de la section D, en vue de l'implantation d'une chambre funéraire et de ses annexes.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, la vente par la Communauté urbaine du bien dont il s'agit, libre de toute occupation, interviendrait moyennant le prix de 450 000 F admis par les services fiscaux.

De plus, ledit compromis comporte la condition suspensive suivante : obtention par les Pompes funèbres générales d'un permis de construire avant le 30 juin 1997 pour la réalisation d'une chambre funéraire, de locaux commerciaux et sociaux, de logements et de dépôt.

Ce projet d'implantation a reçu un avis favorable de monsieur le maire de Vénissieux ;

B - Propose d'approuver ledit compromis, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique destiné à régulariser cette affaire et d'autoriser les Pompes funèbres générales à déposer, d'ores et déjà, une demande de permis de construire sur ce terrain, propriété de la Communauté urbaine, enfin de fixer l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'acte d'acquisition passé le 20 décembre 1994 ;

Vu l'avis favorable de monsieur le maire de Vénissieux ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale, finances et programmation et urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis susvisé.

2° - Autorise :

a) - monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique destiné à régulariser cette affaire,

b) - les Pompes funèbres générales à déposer, d'ores et déjà, une demande de permis de construire sur ce terrain, propriété de la Communauté urbaine.

3° - Le montant de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - compte 211 800 - fonction 651 - opération 0096.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,